



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 3.1 de l'ordre du jour

CX/FO 24/28/3 Add.1

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES GRAISSES ET LES HUILES

Vingt-huitième session

Kuala Lumpur, Malaisie

19 – 23 février 2024

OBSERVATIONS SUR LES RECOMMANDATIONS DES QUATRE-VINGT-DIXIÈME ET QUATRE-VINGT-ONZIÈME SESSIONS DU JECFA CONCERNANT LES SUBSTANCES PROPOSÉES COMME CARGAISONS PRÉCÉDENTES

Observations en réponse à la lettre circulaire CL 2022/81/OCS-FO

Observations du Brésil, de l'Équateur, de l'Iran, de l'Iraq, du Kenya, de la Norvège, du Pérou, de la Sierra Leone et de l'Union européenne

Contexte général

1. Le présent document collige les observations reçues sur le Système de mise en ligne des observations (OCS) du Codex en réponse à la lettre circulaire [CL 2022/81/OCS-FO](#) publiée en décembre 2022. Dans le cadre de ce Système, les observations sont compilées dans l'ordre suivant: observations générales, suivies des observations sur des sections spécifiques.

Notes explicatives sur l'appendice

2. Les observations soumises par l'intermédiaire de l'OCS sont reproduites à l'**APPENDICE I** et sont présentées sous forme de tableau.

APPENDICE I

OBSERVATIONS SUR LES RECOMMANDATIONS DES QUATRE-VINGT-DIXIÈME ET QUATRE-VINGT-ONZIÈME SESSIONS DU JECFA CONCERNANT LES SUBSTANCES PROPOSÉES COMME CARGAISONS PRÉCÉDENTES

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	
<p>Le Kenya salue le travail accompli par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA) et appuie les recommandations formulées dans les rapports des quatre-vingt-dixième et quatre-vingt-onzième sessions du JECFA concernant l'évaluation des substances proposées comme cargaisons précédentes.</p> <p>Cependant, il souhaite obtenir des éclaircissements de la part du JECFA concernant son évaluation des produits à base d'huile minérale en raison des risques de contamination croisée qu'ils posent et du fait que l'évaluation repose sur l'hypothèse que ces produits expédiés en tant que cargaisons précédentes sont des produits de qualité alimentaire hautement raffinés exempts d'hydrocarbures aromatiques d'huile minérale (MOAH).</p> <p>Justification: Il existe un risque de contamination croisée des produits à base d'huile minérale pendant le transport.</p> <p>En outre, le rapport indique que l'évaluation repose sur l'hypothèse que les produits à base d'huile minérale expédiés en tant que cargaisons précédentes sont des produits de qualité alimentaire hautement raffinés exempts d'hydrocarbures aromatiques d'huile minérale (MOAAH).</p>	Kenya
<p>Le Brésil remercie le Secrétariat du Codex d'avoir averti les membres du CCFO de la disponibilité des rapports des 90^e et 91^e réunions du Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA). Il fait part ci-dessous de ses positions sur les enjeux abordés dans ces rapports.</p>	Brésil
<p>L'Union européenne se prononce en faveur des listes de cargaisons précédentes acceptables proposées aux 90^e et 91^e réunions du JECFA, mais souhaite cependant formuler les observations suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'UE peut accepter d'ajouter l'alcool tridécylrique, l'alcool myristylique et les alcools gras non fractionnés à la liste des cargaisons précédentes acceptables à condition qu'il soit précisé que ces substances sont issues de types comestibles de graisses et d'huiles. • L'UE peut accepter d'ajouter l'huile minérale, de viscosité moyenne ou faible, des catégories II et III à la liste des cargaisons précédentes acceptables à condition qu'on garantisse que ces produits sont exempts de concentrations mesurables d'hydrocarbures aromatiques d'huile minérale (MOAH). 	Union européenne
<p>L'Équateur se félicite des travaux réalisés et, s'agissant de la demande formulée dans le document intitulé «RECOMMANDATIONS DES QUATRE-VINGT-DIXIÈME ET QUATRE-VINGT-ONZIÈME SESSIONS DU JECFA CONCERNANT LES SUBSTANCES PROPOSÉES COMME CARGAISONS PRÉCÉDENTES», il souhaite préciser qu'il ne dispose d'aucune information concernant les caractéristiques chimiques ou toxicologiques — par exemple, teneurs en cire de montan, en lignosulfonate de calcium liquide, en anhydride acétique ou en cyclohexane — des substances proposées qui pourrait servir à les évaluer. Toutefois, il est favorable à la poursuite de ce travail et attend avec intérêt toute demande future au sujet de laquelle il pourrait disposer d'informations utiles.</p>	Équateur
<p>La Sierra Leone appuie les recommandations formulées dans le document et est en faveur de sa ratification.</p>	Sierra Leone
<p>L'Iraq appuie le document, et n'a aucune observation à formuler.</p>	Iraq
<p>Comme cet enjeu est fondé sur la connaissance, l'Iran se prononce en faveur des recommandations formulées dans le document.</p>	Iran

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES SUR LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DE LA QUATRE-VINGT-DIXIÈME SESSION (JECFA90)	
<i>Recommandation 1 – Que le CCFO envisage de réviser le critère n° 2 du document CXC-36-1987 tel qu'adopté par la CAC à sa 34^e session (2011)</i>	
1) Le Comité a recommandé que le Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO) envisage de réviser le critère n° 2 du document CXC 36-1987 tel qu'adopté par la CAC à sa trente-quatrième session (2011). Réponse: Le Pérou approuve la révision du critère n° 2 du document CXC 36-1987, modifié la dernière fois en 2022.	Pérou
1) Le Brésil approuve la révision du critère n° 2 du document CXC 36-1987 visant l'adoption d'une valeur générique plus prudente de l'exposition humaine fixée à 0,3 mg/kg de poids corporel par jour, telle que proposée dans le rapport de la 90 ^e réunion du JECFA.	Brésil
L'Union européenne approuve la révision du critère n° 2 du document CXC 36-1987 telle que proposée par le JECFA lors de ses 90 ^e et 91 ^e réunions.	Union européenne
<i>Recommandation 2 – Procéder à une évaluation de l'acceptabilité de la cire de montan en tant que cargaison précédente</i>	
2) Pour pouvoir procéder à une évaluation de l'acceptabilité de la cire de montan en tant que cargaison précédente, nous avons besoin de données toxicologiques pertinentes sur des substances d'essai suffisamment représentatives des types de cires de montan expédiées en tant que cargaison précédente et qui tiennent compte de la variabilité due à la source, à la région et au degré d'affinage. Réponse: Le Pérou ne dispose pas à l'heure actuelle d'informations sur le degré d'affinage ou sur les constituants chimiques de la cire de montan, ni de données toxicologiques à doses répétées sur les produits représentatifs dans un modèle animal pertinent pour ce type de cire.	Pérou
2) Le Brésil ne dispose pas d'informations sur la cire de montan, le lignosulfonate de calcium liquide, le cyclohexane ni l'anhydride acétique.	Brésil
<i>Recommandation 3, alinéa 1 – Mettre à disposition des informations chimiques et toxicologiques permettant l'évaluation du lignosulfonate de calcium liquide</i>	
3) Le Comité a recommandé que des informations chimiques et toxicologiques permettant l'évaluation du lignosulfonate de calcium liquide tel qu'il est expédié soient mises à disposition avant la prochaine évaluation. Ces informations devraient au moins porter sur: Réponse: Le Pérou ne dispose pas à l'heure actuelle d'informations sur l'identification des composants chimiques du lignosulfonate de calcium liquide ni de données toxicologiques sur cette substance.	Pérou
Alinéa 1 - Intervalles de poids moléculaires, identification des composants chimiques et composition relative; Il est par la présente confirmé que le promoteur est disposé à soumettre les données nécessaires à une évaluation plus approfondie. Le promoteur dispose de données qui résument l'identité chimique du lignosulfonate de calcium tel qu'il est expédié, ainsi que d'une description du processus de fabrication et d'informations sur la composition physique et chimique, les impuretés et le poids moléculaire.	Norvège
Alinéa 2 - Données toxicologiques sur les produits représentatifs. Il est par la présente confirmé que le promoteur est disposé à soumettre les données nécessaires à une évaluation plus approfondie. Le promoteur dispose de résultats de tests sur la toxicité aiguë, les effets sur les yeux et la peau, l'allergénicité et la génotoxicité des produits représentatifs. S'agissant de la génotoxicité, de nouvelles données d'essais sont disponibles sur le produit tel qu'il est expédié, et sur une nouvelle fraction isolée de faible poids moléculaire (membrane à seuil de coupure de 1kDa).	Norvège

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES SUR LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DE LA QUATRE-VINGT-ONZIÈME SESSION (JECFA91)	
<i>Recommandation 1 – Songer à réviser le critère n° 2 du document CXC-36-1987</i>	
<p>1) Le Comité a réitéré les recommandations formulées lors de la 90^e réunion, à savoir que le Comité du Codex sur les graisses et les huiles (CCFO) envisage de réviser le critère n° 2 du document CXC 36-1987 tel qu'adopté par la CCA à sa 34^e session (2011).</p> <p>Réponse: Le Pérou approuve la révision du critère n° 2 du document CXC 36-1987, modifié la dernière fois en 2022.</p>	Pérou
<i>Recommandation 2 – Mettre à disposition des informations chimiques permettant l'évaluation de l'anhydride acétique et du cyclohexane</i>	
<p>2) Le Comité a recommandé que des informations chimiques permettant l'évaluation de l'anhydride acétique et du cyclohexane transportés en tant que cargaisons précédentes soient mises à disposition avant la prochaine évaluation. Ces informations devraient au moins porter sur:</p> <p>Réponse: Le Pérou ne dispose pas à l'heure actuelle d'informations sur la ou les catégories(s) d'anhydride acétique et de cyclohexane et leur composition, ni sur les niveaux d'impureté découlant des méthodes de fabrication de ces substances.</p>	Pérou